

Vénissieux, le 12 septembre 2019

BOOSTHEAT ANNONCE L'APPROBATION DE SON DOCUMENT D'ENREGISTREMENT PAR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS (AMF) DANS LE CADRE DE SON PROJET D'INTRODUCTION EN BOURSE SUR EURONEXT À PARIS

-

BOOSTHEAT, acteur industriel français de l'efficacité énergétique qui conçoit, développe et commercialise une nouvelle génération de chaudières plus écologiques et plus économiques, annonce l'approbation de son Document d'enregistrement par l'Autorité des marchés financiers (AMF) sous le numéro R.19-032, en date du 11 septembre 2019.

Le Document d'enregistrement est la première étape du projet d'introduction en bourse de BOOSTHEAT sur le marché réglementé Euronext à Paris, sous réserve des conditions de marché et de la délivrance par l'AMF d'un visa sur le Prospectus relatif à l'opération. Le Groupe HOLDIGAZ, acteur majeur gazier en Suisse, actionnaire de référence de BOOSTHEAT, obligataire et partenaire commercial, s'est d'ores et déjà engagé à soutenir ce projet.

I BOOSTHEAT RÉPOND AUX GRANDS ENJEUX ÉNERGÉTIQUES ET COMMERCIALISE LA CHAUDIÈRE À GAZ NOUVELLE GÉNÉRATION QUI PERMET DE DIVISER JUSQU'À DEUX FOIS LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET LES ÉMISSIONS DE CO₂¹

Le chauffage est devenu au fil des années un levier majeur de la transition énergétique. Ainsi, environ 25% de la consommation énergétique mondiale est utilisée pour chauffer les habitations² et rien qu'en Europe, près de 50% des chaudières ont dépassé leur durée de vie technique (25 ans)³.

C'est pour répondre à cet enjeu environnemental mondial majeur d'une gestion plus efficace du chauffage dans l'habitat que BOOSTHEAT a développé sa chaudière nouvelle génération, la BOOSTHEAT.20, fondée sur une technologie propriétaire innovante brevetée qui permet **de réduire la consommation d'énergie et les émissions de CO₂**. La Société a prévu les premières installations à partir de fin septembre 2019.

La chaudière BOOSTHEAT.20 est une solution de chauffage complète en combinant la fiabilité de la chaudière à condensation et l'efficacité de la pompe à chaleur. En y associant un compresseur thermique, la BOOSTHEAT.20

¹ Estimation Société à partir des rapports de tests réalisés par des laboratoires externes (CETIAT et Gas.be) : 188 % en captation aérothermique (A7) et 229 % en captation géothermique (W10).

² Données International Energy Agency – <https://iea.org/renewables2018/heat>.

³ Rapport de la Commission européenne de 2016 (An EU Strategy on Heating and Cooling).

affiche des performances énergétiques que la Société estime être les plus efficaces du marché, au regard du critère d'efficacité d'utilisation du gaz (Gaz Utilization Efficiency)¹. Techniquement, cette chaudière nouvelle génération utilise la chaleur de la combustion du gaz naturel à haute température, non pas pour réchauffer le circuit de chauffage (radiateur) mais pour activer la compression du fluide frigorigène qui est utilisé dans un cycle de pompe à chaleur. Avec cette innovation, BOOSTHEAT crée donc **la pompe à chaleur gaz qui réconcilie écologie et économie**.

La BOOSTHEAT.20 présente des avantages majeurs face aux autres solutions existantes sur le marché :

+ ÉCOLOGIQUE

- Réduction des émissions de CO₂ et aucune émission de particule fine ;
- Utilisation d'un **fluide frigorigène naturel, le CO₂**, 2 000 fois moins polluant que les gaz standard HFC (HydroFluoroCarbures) comme le R410A⁴, couramment utilisés dans les systèmes de pompes à chaleur ;
- Classement énergétique A++, le meilleur classement actuel.

+ ÉCONOMIQUE

- **Division jusqu'à deux fois de la consommation d'énergie** du consommateur, ce qui permet de disposer d'un équipement dont le coût d'acquisition (y compris emprunt le cas échéant) peut être autofinancé par les économies d'énergie générées⁵.

+ PERFORMANTE ET + CONFORTABLE

- 20 kW de puissance été comme hiver grâce à l'architecture 2 en 1 qui lui offre **une autonomie par grand froid**, contrairement aux pompes à chaleur électriques qui requièrent une solution d'appoint ;
- **Silencieuse** (48 dB de puissance sonore extérieure), pour un confort optimal ;
- **Pas de besoin spécifique d'entretien** anticipé au-delà des seules opérations de maintenance périodique obligatoires. La technologie a été conçue pour être capable de fonctionner pendant 50 000 heures, soit 15 ans sans intervention spécifique ;
- Garantie 10 ans, toutes pièces et main d'œuvre⁶.

La BOOSTHEAT.20 est éligible en France, sous certaines conditions, à un taux de TVA à 5,5 % ainsi qu'à plusieurs aides fiscales (crédit d'impôt transition énergétique (CITE), l'éco-prêt à taux zéro, aide ANAH et Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)) qui permettent de réduire de façon significative son coût d'acquisition pour

⁴ Section 5.1.1.4 du Document d'enregistrement.

⁵ Autofinancement intégral de l'équipement sur 15 ans (pose comprise) : Estimation société – Base de comparaison d'une chaudière > 20 ans consommant 30 000 kW / an. Comparaison réalisée entre les économies annuelles estimées sur 15 ans incluant l'inflation de l'énergie (3,5 % fioul / gaz) sur la base du remplacement d'une chaudière traditionnelle > 20 ans par une BOOSTHEAT.20 et l'achat à crédit rapporté sur 15 ans (pose comprise) hors entretien 180 € / an.

⁶ Extension de garantie liée à la souscription d'un contrat entretien et garantie BOOSTHEAT qui sera proposée aux clients.

l'utilisateur. En parallèle, BOOSTHEAT a mis en place une offre de financement à crédit avec BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE qui accorde un prêt au client afin de faciliter l'accès à sa solution de chauffage.

I UNE ENTREPRISE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE À LA CONQUÊTE D'UN VASTE MARCHÉ EUROPÉEN DE 3,3 MILLIARDS D'EUROS / AN⁷

BOOSTHEAT compte aujourd'hui 96 collaborateurs⁸, dont les 2/3 sur l'industrialisation et la R&D, et s'est dotée d'un outil industriel 4.0 (montage de la chaudière entièrement internalisé) inauguré fin 2018. Installée sur le site industriel de l'ancienne usine de BOSCH à Vénissieux sur une surface de 7 000 m², la ligne de production automatisée est conçue pour assembler jusqu'à 20 000 chaudières par an, sous réserve de recrutements supplémentaires. Au-delà, la capacité de production pourrait être portée jusqu'à 50 000 chaudières par an, avec des investissements additionnels limités par rapport à l'investissement initial, sur le même site de production.

Avec la BOOSTHEAT.20, la Société adresse en priorité les marchés de la rénovation de la maison individuelle ainsi que du petit collectif et du tertiaire en ciblant trois zones prioritaires, la France, l'Allemagne, et la Suisse, soit un marché cible de 232 400 chaudières par an à remplacer (3,3 Md€ / an)⁷. Une filiale de commercialisation a été ouverte en France et en Allemagne au cours du 2nd semestre 2018. En France, BOOSTHEAT s'appuie sur un réseau de 11 agents commerciaux et un réseau d'installateurs en cours de constitution pour couvrir le territoire, formés et certifiés par le centre technique BOOSTHEAT.

En Suisse, BOOSTHEAT est accompagné par son partenaire historique et actionnaire, le groupe HOLDIGAZ, 4^e fournisseur de gaz naturel du pays, qui prend en charge la commercialisation. Une première commande de 50 BOOSTHEAT.20 a été signée pour 2019 par NOVOGAZ, une société du groupe HOLDIGAZ, qui a également exprimé des intentions de commandes pour 250 en 2020, 500 en 2021 et 750 BOOSTHEAT.20 en 2022.

La Société étendra par la suite son activité commerciale à d'autres pays d'Europe et prévoit également le lancement d'un produit de plus grande capacité en 2022 (BOOSTHEAT.50 pour des besoins allant de 50 à 250 kW).

I DE PUISSANTS SOUTIENS DE LA NOUVELLE FILIÈRE GAZ EUROPÉENNE

BOOSTHEAT a obtenu depuis sa création près de 44,5 M€ de ressources⁸, pour financer sa politique d'innovation, son outil industriel et son projet commercial, et s'appuie sur de nombreux soutiens de la nouvelle filière gaz européenne :

- financiers (HOLDIGAZ, actionnaire de référence de BOOSTHEAT, et FLUXYS, groupe indépendant belge à dimension européenne dans le domaine des infrastructures de transport de gaz naturel) ;
- techniques pour certifier la technologie (ENGIE Lab CRIGEN et GRDF en France, DVGW et Innogy en Allemagne) ;

⁷ Sur la base du prix de la BOOSTHEAT.20 hors taxes de 14 300 € (hors accessoires et installation). Estimation Société sur la base de l'étude BSRIA - chaudières domestiques - France & Allemagne 2018

⁸ Total des ressources obtenues depuis la création : Levées en fonds propres : 17,9 M€, Subventions & partenariats : 11,2 M€ - Prêts & avances remboursables : 15,4 M€. Situation bilancielle au 30 juin 2019 : capitaux propres : (2,3) M€ - dette financière : 12,2 M€ (dont 6,7 M€ de dettes obligataires à rembourser de façon anticipée en cas d'IPO, les obligataires s'étant engagés à souscrire à l'augmentation de capital par compensation de créances).

- commerciaux pour promouvoir la chaudière BOOSTHEAT (BUTAGAZ, DALKIA et HOLDIGAZ).

I UN PROJET D'INTRODUCTION EN BOURSE POUR FINANCER DE SOLIDES AMBITIONS EN EUROPE

Avec une roadmap ambitieuse et une internationalisation croissante, BOOSTHEAT entend devenir un acteur européen incontournable.

En 2019, la Société a l'ambition d'atteindre 200 commandes de BOOSTHEAT.20, la majeure partie pouvant donner lieu à des installations et aux facturations associées sur les premiers mois de 2020⁹. À la date du Document d'enregistrement, la Société a enregistré 124 commandes lui permettant d'atteindre plus de 60 % de cet objectif.

Dans les trois ans à compter de la date du Document d'enregistrement, BOOSTHEAT vise à atteindre un objectif de commandes d'environ 4 500 chaudières BOOSTHEAT.20 par an.

Le seuil visé pour atteindre l'équilibre du résultat opérationnel courant est estimé à 4 500 chaudières BOOSTHEAT.20 installées. À moyen / long terme, la Société a pour objectif d'atteindre un résultat opérationnel courant allant jusqu'à 25 %.

En parallèle, BOOSTHEAT entend prendre plus de 5 % de parts de marchés dans les cinq ans après son arrivée sur chacun de ses marchés européens cibles (France, Allemagne et Suisse).

Avec ce projet d'introduction en bourse, la Société entend se doter de moyens nécessaires pour financer son plan de route stratégique.

I MISE À DISPOSITION DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT

Le Document d'enregistrement de BOOSTHEAT est disponible sur les sites Internet de la Société (www.boostheat-bourse.com) et de l'AMF (www.amf-france.org), ainsi que sans frais et sur simple demande au siège social de la Société, 41-47 boulevard Marcel Sembat 69200 Vénissieux. Le Document d'enregistrement contient une description détaillée de BOOSTHEAT, notamment de son activité, sa stratégie, sa situation financière et ses résultats, ainsi que des facteurs de risques correspondant. La Société attire l'attention du public sur le chapitre 3 « Facteurs de risques », notamment la section 3.2 relative à la situation financière de la Société, figurant dans le Document d'enregistrement approuvé par l'AMF.

Retrouvez toute l'information sur le projet d'introduction en bourse de BOOSTHEAT sur www.boostheat-bourse.com

⁹ Le chiffre d'affaires est reconnu à la facturation après installation.

À PROPOS DE BOOSTHEAT

Constituée en 2011, BOOSTHEAT conçoit, développe et produit des solutions de chauffage technologiquement avancées, énergétiquement efficaces et durables. Équipées d'un compresseur thermique breveté, les chaudières nouvelle génération BOOSTHEAT ont un rendement allant jusqu'à 200 % et divisent jusqu'à deux fois la consommation d'énergie. Plus écologiques et plus économiques, elles permettent à leurs utilisateurs de réduire immédiatement et significativement leur impact sur l'environnement. BOOSTHEAT a installé son siège social et son site industriel à Vénissieux, en région lyonnaise (bassin historique de l'industrie HVAC*). La Société est labellisée Entreprise Innovante (Bpifrance) et French Fab.

* Heating, ventilation and air-conditioning, soit chauffage, ventilation et climatisation en français.

| CONTACTS

ACTUS finance & communication – Anne-Pauline PETUREAUX

Relations Investisseurs

Tél. : 01 53 67 36 72 / boostheat@actus.fr

ACTUS finance & communication – Serena BONI

Relations Presse

Tél. : 04 72 18 04 92 / sboni@actus.fr

BOOSTHEAT – Sabrina FERRÉ

Tél. : 09 82 99 16 13 / sabrina.ferre@boostheat.com

| DÉCLARATIONS PROSPECTIVES

Ce communiqué contient des déclarations prospectives. Ces déclarations ne constituent pas des garanties quant à la performance future de BOOSTHEAT. Ces informations prospectives ont trait aux perspectives futures, à l'évolution et à la stratégie commerciale de BOOSTHEAT et sont fondées sur l'analyse de prévisions de résultats futurs et d'estimations de données de marché. Par nature, les informations prospectives comportent des risques et incertitudes car elles sont relatives à des événements et dépendent de circonstances qui peuvent ou non se réaliser dans le futur. BOOSTHEAT attire votre attention sur le fait que les déclarations prospectives ne constituent en aucun cas une garantie de ses performances futures et que sa situation financière, ses résultats et cash-flows réels ainsi que l'évolution du secteur dans lequel BOOSTHEAT opère peuvent différer de manière significative de ceux proposés ou suggérés par les déclarations prospectives contenues dans ce document. De plus, même si la situation financière de BOOSTHEAT, ses résultats, ses cashflows et l'évolution du secteur dans lequel BOOSTHEAT opère étaient conformes aux informations prospectives contenues dans ce document, ces résultats ou ces évolutions peuvent ne pas être une indication fiable des résultats ou évolutions futurs de BOOSTHEAT. Une description des événements qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats de BOOSTHEAT, ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs figure à la section 3 « Facteurs de risques » du Document d'enregistrement.

AVERTISSEMENTS

Aucune communication, ni aucune information relative à l'émission par BOOSTHEAT des actions (les « **Actions** ») ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel une obligation d'enregistrement ou d'approbation est requise. Aucune démarche n'a été entreprise (ni ne sera entreprise) en dehors de France, dans un quelconque pays dans lequel de telles démarches seraient requises. L'émission ou la souscription des Actions peuvent faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifiques. BOOSTHEAT n'assume aucune responsabilité au titre d'une violation par une quelconque personne de ces restrictions.

Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et ne constitue pas un prospectus au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017 (le « **Règlement Prospectus** »).

L'offre sera ouverte au public uniquement en France postérieurement à la délivrance par l'AMF d'un visa sur le prospectus correspondant.

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France (les « **États membres** »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États membres. En conséquence, les Actions peuvent être offertes dans les États membres uniquement : (a) à des personnes morales qui sont des investisseurs qualifiés tels que définis dans la directive 2014/65/UE du Parlement Européen et du Conseil du 15 mai 2014 ; ou (b) dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par BOOSTHEAT d'un prospectus au titre du Règlement Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, la notion d'« **offre au public d'Actions** » dans chacun des États membres se définit comme toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les Actions objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces Actions.

Cette restriction de placement s'ajoute aux autres restrictions de placement applicables dans les États membres.

La diffusion du présent communiqué n'est pas effectuée par et n'a pas été approuvée par une personne autorisée (« **authorised person** ») au sens de l'article 21(1) du Financial Services and Markets Act 2000. En conséquence, le présent communiqué est adressé et destiné uniquement aux personnes situées (x) en dehors du Royaume-Uni ou (y) au Royaume-Uni et (i) qui sont des professionnels en matière d'investissement au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, tel que modifié (l'« **Ordonnance** »), (ii) qui sont visées par l'article 49(2) (a) à (d) (sociétés à capitaux propres élevés, associations non-immatriculées, etc.) de l'Ordonnance ou (iii) à qui le présent communiqué pourrait être adressé conformément à la loi (toutes les personnes mentionnées aux paragraphes (y)(i), (y)(ii) et (y)(iii) étant ensemble désignées comme les « **Personnes Habilitées** »). Les titres sont uniquement destinés aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des titres ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué et les informations qu'il contient. Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus approuvé par la Financial Services Authority ou par toute autre autorité de régulation du Royaume-Uni au sens de la Section 85 du Financial Services and Markets Act 2000.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription de valeurs mobilières ni une quelconque sollicitation de vente de valeurs mobilières aux États-Unis d'Amérique. Les valeurs mobilières objet du présent communiqué n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au sens du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « **U.S. Securities Act** ») et ne pourront être offertes ou vendues aux États-Unis d'Amérique sans enregistrement ou exemption à l'obligation d'enregistrement en application du U.S. Securities Act. BOOSTHEAT n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre mentionnée dans le présent communiqué ou une partie de cette offre aux États-Unis d'Amérique ni d'effectuer une quelconque offre publique aux États-Unis d'Amérique.

La diffusion du présent communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur. Les informations contenues dans le présent communiqué ne constituent pas une offre de valeurs mobilières aux États-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon.

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des États-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie ou du Japon.